



Grenelle de l'Environnement

Chantier 28 Comité opérationnel «Collectivités exemplaires»

Pilotes : Marc CENSI, Pierre JARLIER, Daniel PERCHERON représenté par

Emmanuel CAU et Philippe RICHERT,

Chef de projet : Philippe SENNA

Propositions

Rapport de l'étape 2 – Rapport final – 10 juillet 2008

Remerciements

Ce rapport fait suite au premier rapport de mars 2008.

La préparation des deux rapports doit beaucoup à la fois, aux contributions écrites et à l'implication des membres du comité opérationnel dans les débats et dans l'élaboration très active, tout au long de ces 6 derniers mois, de l'ensemble des propositions.

Sans la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble de ces acteurs et la ténacité du chef de projet, ces rapports n'auraient pu être rédigés dans les délais impartis, qu'ils en soient vivement remerciés.

Emmanuel CAU

Marc CENSI

Pierre JARLIER

Philippe RICHERT

Introduction

Le « Grenelle de l'environnement » a permis d'amorcer collectivement la mutation écologique de notre pays. Un certain nombre d'orientations et de décisions précises ont été validées lors des tables rondes tenues du 24 au 26 octobre dernier.

Le Ministre d'Etat et les Secrétaires d'Etat ont ouvert des « chantiers » pour élaborer les propositions opérationnelles permettant de mettre en œuvre ces orientations et décisions. Notre comité opérationnel s'est vu confier le thème des «Collectivités exemplaires».

Ce rapport fait suite à la nouvelle sollicitation des membres du COMOP et sera constitué de propositions complémentaires au premier rapport. Si la demande initiale était ancrée sur l'analyse des propositions émanant du COMOP 4 « Etat exemplaire », les membres du comité opérationnel «Collectivités exemplaires» ont souhaité aborder des domaines qui n'avaient pu faire l'objet de proposition dans la première phase des travaux.

Par ailleurs, la présidente du comité opérationnel « Recherche » a sollicité par courrier en date du 19 mars 2008, Pierre Jarlier, co-pilote du COMOP 28, pour connaître les éventuelles attentes ou propositions en matière de recherche de ce COMOP. C'est pourquoi, en réponse à cette sollicitation, une partie de ce rapport est consacré au thème de la recherche.

Sommaire

Introduction	4
Sommaire.....	5
I. - Analyse des orientations du COMOP 4 pour la partie achats publics durables.....	7
I.1. – Une définition des « objectifs cibles » peu adaptée aux situations locales.....	7
I.2. – Compléter le code des marchés publics ?	8
II. - « Education / Formation / Sensibilisation au développement durable »	12
III. - « Recherche » en matière de développement durable des territoires, de développement urbain durable.	17
III.1. Analyse du vivre ensemble dans le cadre d'une rupture avec les modes d'organisation de la société actuelle.....	17
III.2. Des objets de recherche à développer	17
IV. Vers l'émergence d'un développement urbain durable (aménagement durable / éco-quartiers / quartiers durables).....	19
V. – Développer et encourager l'utilisation d'outils micro-économiques (gestion financière, budgétaire ou comptable) faisant référence au développement durable.....	20
V.1 - La comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable	20
V.2 - La comptabilité environnementale un instrument au service des collectivités territoriales	21
ANNEXE 01 - Liste des membres du groupe.....	23
ANNEXE 02 - Réunions	24
ANNEXE 03 - Prévention des risques	25
ANNEXE 04 - Comité Opérationnel n°4 « Etat exemplaire »	26
ANNEXE 05 - La comptabilité environnementale :un cadre général	39
ANNEXE 06 - Charte des maires pour l'environnement.....	42
ANNEXE 07 - Proposition de modification de l'article L110-1 du code de l'environnement issue du rapport du 26/03/08 du COMOP 28.....	43
Relevé de conclusions de la réunion du Comité opérationnel «Collectivités exemplaires» (28 du 29 avril 2008.....	44
1. Une nouvelle mobilisation du COMOP 28, quelques précisions sur cette sollicitation	45
2. Orientations de travail pour le COMOP 28	46

Propositions du comité opérationnel

I. - Analyse des orientations du COMOP 4 pour la partie achats publics durables

I.1. – Une définition des « objectifs cibles » peu adaptée aux situations locales

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» a analysé chaque objectif décrit dans le rapport du COMOP 4. Pour les membres du comité opérationnel, les vingt objectifs énoncés sont apparus, en dehors de ceux qui s'adressent exclusivement à l'Etat, aller dans le même sens que les orientations déclinées par les collectivités territoriales. Les éléments d'incitation rédigés par certaines associations d'élus à l'usage de leurs adhérents sont très proches des objectifs décrits dans le rapport du COMOP 4 (charte AMF, charte ACUF, guides de l'ADF...).

La difficulté majeure pointée par le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» réside dans la définition des objectifs cibles en 2010. Un certain nombre de collectivités territoriales ont déjà pour partie intégré ces éléments dans leur pratique d'achats sans pour autant avoir fixé des seuils ou des objectifs qui leur sont propres. Chaque collectivité, souvent engagée dans la mise en œuvre d'un agenda 21, se trouve de fait, à élaborer (en cohérence avec la finalité 5 du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux) une démarche éco-responsable en interne pour donner « l'exemple » et entraîner les autres acteurs à faire de même dans leur propre organisation. En complément, il a été difficile d'apprécier la pertinence et la faisabilité des actions relatives aux marchés publics proposées par le COMOP 4 en l'absence d'une estimation de leur coût.

Une des difficultés de mise en œuvre est relative à la capacité des collectivités territoriales, lorsqu'elles sont engagées dans une démarche éco-responsable, de trouver un fournisseur ou un prestataire local ad-hoc. Une réflexion d'ensemble sur la **structuration de l'offre** est nécessaire et indispensable pour asseoir des filières innovantes ou moderniser des branches d'activités existantes permettant aux collectivités territoriales de trouver plus facilement des prestataires.

Au-delà de cette difficulté et en l'état de la réglementation, les tentatives d'appels d'offre « durable » ayant conduit à des contentieux ou à des appels infructueux ont amené certaines collectivités à être plus prudentes voire à limiter le champ des appels d'offre « durable » à ceux qui ne présentaient aucun risque. Il est essentiel, pour les sécuriser, **d'informer et de former** les personnels des collectivités locales sur les procédures et les pratiques que leur propose l'actuel code des marchés publics en s'appuyant sur les réseaux d'échanges relatifs aux achats publics (travaux de l'ICLEI, réseau Grand Ouest ...) et sur les travaux des associations, notamment ceux de la CLCV et du WWF. En effet, pour le comité «Collectivités exemplaires», il est nécessaire de s'appuyer sur les outils existants comme le guide d'achat Topten-pro (sélection de produits, fournisseurs, conseils, aide au choix...) dédié à la commande publique, porté par des ONG (WWF, CLCV), avec un partenariat actif de collectivités (Grand Lyon, Collectivité territoriale de la Corse, Région Nord-Pas-de-Calais,

villes de Paris, Lille, Chalon sur Saône), de l'Union Sociale pour l'Habitat, et le soutien de l'Association Nationale des Communautés Urbaines de France, de l'Association des Eco-Maires, de l'ADEME et de l'Union Européenne.

Afin que chaque collectivité territoriale puisse identifier ses marges d'améliorations et définir des objectifs locaux réalistes, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» souhaiterait que l'Etat puisse fournir aux collectivités territoriales une typologie des consommations moyennes des agents territoriaux par grand type de métier. En établissant un état des lieux et des objectifs « éco-responsables », les collectivités territoriales pourront ainsi engager une modification profonde des comportements de consommation et d'achats.

I.2. – Compléter le code des marchés publics ?

Pour les membres du COMOP «Collectivités exemplaires», les élus des collectivités territoriales ne sont pas favorables à une nouvelle réforme des procédures du code des marchés publics. Ils souhaitent pouvoir conserver la procédure telle qu'elle existe aujourd'hui, **mais permettre l'intégration de nouveaux critères de choix environnementaux à travers l'explicitation de la commande dans le cahier des charges et dans le règlement de consultation.**

Dans ce cadre, parmi les critères de jugement des appels d'offre, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» souhaite que l'on complète le code actuel des marchés publics en imposant un critère obligatoire de prise en compte des exigences de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, le code des marchés publics autorise seulement la prise en compte de ce critère.

Par ailleurs, il semble opportun et nécessaire de mettre en concordance la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, qui, à son article 4.1, mentionne que « *le pouvoir adjudicateur peut prendre en compte des préoccupations de développement durable* », avec le code des marchés publics du 1er août 2006 qui, à son article 5, dispose que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable.* » La notion « **d'objectif** » doit être réinsérée dans l'article 4.1 de la circulaire citée précédemment.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» souhaite qu'une ambiguïté soit levée à travers la contradiction sous-jacente du code des marchés publics entre les principes de non-discrimination géographique des prestataires et la prise en compte des objectifs de développement durable. La circulaire du 3 août pourrait être complétée quant à la question de l'**intérêt des filières courtes qui pourraient être analysées et comptabilisées, notamment vis-à-vis des déplacements et de leurs impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre évitées, dès lors qu'elles présentent les caractéristiques techniques et de développement durable recherchées.**

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère qu'il serait nécessaire d'introduire dans les marchés de fournitures, sur la base de la responsabilité élargie du producteur (REP), **une clause relative à la reprise des produits en fin de vie** (pour ceux qui n'ont pas de filière organisée).

Afin de promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose de modifier d'une part,

- l'article 2 de la loi relative à la «Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée » (MOP) du 12 juillet 1985 de la façon suivante : « **se fondant sur sa stratégie de développement durable (au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux)**, le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire. »

Et d'autre part,

- l'article 7 de la loi relative à la «Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée » (MOP) du 12 juillet 1985 de la façon suivante : « la mission de maîtrise d'œuvre doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique, économique et **compatible avec les finalités d'un développement durable (au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux)** au programme mentionné à l'article 2. »

Par ailleurs, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» recommande que dans la pratique comptable et pour les marchés sur lesquels le maître d'ouvrage souhaite exercer une vigilance accrue, une évaluation ex-post des résultats obtenus comparés à ceux prévus doit s'appliquer. En effet, pour les opérations sensibles (porteuses d'enjeux) le maître d'ouvrage doit disposer d'une évaluation ex-ante des effets du projet en matière de développement durable.

Liste des objectifs du rapport du COMOP 4 qui n'appellent pas de commentaire et en adéquation avec les objectifs du COMOP 28 :

Objectif 1

Limiter la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

Objectif 2

Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé (*et l'environnement.*)

Objectif 3

Généraliser l'usage du papier éco-responsable (papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou munis d'un certificat de gestion durable des forêts issu d'un système reconnu au niveau international) et limiter les déchets des administrations.

Objectif 6

Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.

Objectif 7

Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour ce qui concerne le mobilier à base de bois. Favoriser la fourniture de mobilier écolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'éco-conception ou dont les parties en bois sont issues de forêts gérées durablement.

Objectif 8

Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits écolabellisés et en recourant à des prestations socio-responsables.

Objectif 9

Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage.

Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national¹.

Systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public².

Objectif 10

Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâties, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité, contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces et favoriser des services d'entretien socio-responsables.

Objectif 11

Réduire les émissions unitaires de CO₂ et autres polluants (Nox, particules, hydrocarbures autres que méthane) ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières (au sens de l'article R-311-1 du code la route) des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels).

Objectif 13

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements des agents de l'Etat.

Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sources de fatigue).

Objectif 14

Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif 15

Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif 16

Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique et notamment les hauts fonctionnaires une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable.

Développer les compétences des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics. Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable.

Objectif 17

Développer l'utilisation par tous les acheteurs publics des clauses sociales du Code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées.

Objectifs 18

- L'emploi des travailleurs handicapés
- La diversification des recrutements au sein de la fonction publique

Objectif 20

Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.

¹) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

²) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

Liste des objectifs du rapport du COMOP 4 qui appellent un commentaire :

Objectif 4

Limiter la consommation des ressources non renouvelables, « *limiter la production* » de déchets produits par les administrations, faire bénéficier les PME des marchés publics, améliorer la santé des utilisateurs.

*Le COMOP 28 a complété le texte par « *limiter la production* ».*

Objectif 5

Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.

Cet objectif pose le problème des filières de qualité et de production certifiée. Si l'agriculture bio est bien identifiée, la promotion de filières courtes n'est pas abordée et devrait être prise en compte (conflits de politiques environnementales).

Liste des objectifs du rapport du COMOP 4 qui sont destinés à être mis en œuvre essentiellement par l'Etat, mais dont la problématique est transposable aux collectivités territoriales :

Objectif 12

Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, indépendamment de l'amélioration induite de facteurs de sécurité routière.

Objectif 19

Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'Etat et ses établissements publics administratifs.

II. - « Education / Formation / Sensibilisation au développement durable »

Intitulé du comité opérationnel COMOP 28

I. CONTEXTE

I. QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE ?

- Exposition brève de la situation actuelle

1) Internalisation de la problématique.

Le constat : Les collectivités territoriales partenaires incontournables de l'éducation au développement durable.

- 1a) Au niveau international

L'UNESCO a lancé une décennie de l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), les collectivités sont impliquées.

- 1b) Au niveau européen

Le Comité des Régions souligne que les collectivités exercent une fonction essentielle dans l'éducation au développement durable et les invite à jouer un rôle central dans la promotion du concept développement durable (Journal Officiel de l'UE du 26-02-08).

- 1c) Au niveau central

La Charte de l'environnement de 2005 indique dans son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. ». La stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 vise à permettre aux citoyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour contribuer au développement durable. La prise en compte de l'éducation au développement durable s'appuie sur la circulaire 2007-077 du 29 mars 2007 du Ministère de l'Education Nationale relative à l'éducation à l'environnement pour un développement durable qui fait appel aux collectivités territoriales.

Le rapport du groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable remis le 29 janvier 2008 (par M. Jacques Brégeon, président, Mme Sylvie Faucheux, vice-présidente, et M. Claude Rochet, rapporteur), indique que si l'analyse est ciblée sur le rôle et la responsabilité de la sphère éducative dans la mise en œuvre de l'EDD, cela n'exclut pas du sujet, bien au contraire, les autres acteurs que sont les collectivités, les associations, les médias, les établissements publics ou les entreprises qui doivent eux aussi concourir à l'EDD.

- 1d) Au niveau local

Depuis plusieurs années, les collectivités et intercommunalités amplifient leurs actions sur d'information, de sensibilisation et d'éducation au développement durable, complémentaires à la concertation et à la communication et en lien avec leurs compétences respectives et parfois dans le volet éducation d'un agenda 21.

Le rapport interministériel indique d'ailleurs à cet effet, en cohérence avec ce qui s'observe sur le terrain : « Les collectivités sont déjà des acteurs directs de l'éducation au développement durable à travers leurs propres politiques territoriales de développement durable souvent volontaristes, certaines comprenant même des volets « éducation au développement durable » qu'on ne peut qu'encourager (Plans régionaux, Contrats éducatifs locaux...).

Par définition elles sont et peuvent fournir des sujets d'application, accompagner et proposer des actions pédagogiques (classes de terrain locales et territoriales) ou encore associer les établissements d'enseignement à leurs propres politiques de développement durable (agenda 21 local), de façon à mettre en cohérence les démarches. Les collectivités territoriales sont donc concernées au premier chef par la démarche d'éducation au développement durable (EEDD) et cela à tous les échelons, de la commune à la région en passant par les pays, les agglomérations et les départements. Il faut signaler que les régions, au travers des schémas régionaux de formation professionnelle ont un rôle d'impulsion incontournable. ».

Il est important de rappeler qu'avant la promulgation du texte de l'éducation nationale sur l'EEDD, il existait déjà de nombreuses actions menées dans ce sens sur les territoires et ce, avec une grande diversité d'acteurs notamment associatifs pour sensibiliser et former la population. Les associations sont, au même titre que les collectivités territoriales, des acteurs incontournables de l'EEDD puisqu'elles disposent d'outils adaptés et construits au fil de ces 20 dernières années.

- 1e) Au niveau de l'individu

Pour les français et les françaises, les premiers acteurs de l'éducation, ce sont les parents/adultes et votants. Ainsi, des collectivités et intercommunalités se sont engagées dans des plans d'éducation au développement durable avec une définition large de l'éducation.

II. QUEL EST LE SCENARIO TENDANCIEL ?

- Evolution de la situation actuelle si aucune action nouvelle n'est engagée ?

1) Non atteinte des objectifs définis dans les projets territoriaux de développement durable, notamment les Agendas 21. L'action de l'Etat, des collectivités territoriales, pour le respect notamment des engagements internationaux, doit être relayé et appuyé par les citoyens, à tous les stades de sa vie dès qu'il est en capacité, dans un comportement « éco citoyen éclairé. »

2) Divergence d'approche sur la notion de développement durable :

- 2a - Le rapport du groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable indique « Le développement durable s'appuie sur les trois volets fondamentaux que sont l'équité sociale, la qualité de l'environnement et la performance économique, et encore plus volontiers sur leurs interfaces : le viable, le vivable et l'équitable. Il est mis en œuvre dans le respect d'une bonne gouvernance s'appuyant sur un corpus éthique supérieur, le Pacte mondial (ou « Global compact ») et certains principes notamment celui de responsabilité. L'approche internationale est indispensable pour une juste perception des enjeux, notamment en termes de développement et de solidarité internationale et pour prendre en compte la diversité culturelle ; quant à l'approche temporelle elle est également nécessaire pour prendre en compte le souci des générations futures. ».

- 2b - Décalage avec la rédaction de l'article 6 de la charte de l'environnement : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. ».

- 2c - Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» s'est appuyé dans son premier rapport sur les cinq finalités du cadre de référence : « Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, Epanouissement des tous les êtres humains, Dynamique de développement

suivant des moyens de production et de consommation responsables ». Il a proposé sur cette base une modification de l'article 6 de la charte de l'environnement afin de le rendre cohérent avec le cadre de référence.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère nécessaire d'harmoniser la terminologie en matière d'éducation au développement durable et propose que cette approche soit retenue par le comité opérationnel 34.

II. DESCRIPTION DE LA PROPOSITION

1. QUEL EST L'OBJECTIF A ATTEINDRE ? Formuler l'objectif et son calendrier

1) Consensus généralisé :

- Tous les processus de formation et d'éducation doivent s'engager dans une perspective de développement durable en s'appuyant localement sur le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

2) Un cadre de référence pour l'éducation au développement durable

- 2.1 - Une démarche spécifique...

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» souhaite s'appuyer sur les cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable (stratégie d'amélioration continue, participation, organisation du pilotage, transversalité des approches, évaluation partagée), notamment pour :

- la transversalité des approches : croisement des intervenants locaux ou nationaux issus, de l'éducation pour la santé, de l'éducation au développement et à la solidarité internationale et de l'éducation à l'environnement ;
- l'organisation du pilotage et participation : le maillage du territoire - faut-il ou pas des équipements dédiés, appel d'offres ou fonds de concours aux associations, filière animation de la fonction publique territoriale, articulation avec les communes, gouvernance en éducation au développement durable à chaque échelle de territoire ?
- l'évaluation partagée : observatoire national, nécessité d'avoir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de développement durable applicables à l'éducation.

- 2.2 ... au service de cinq finalités

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» recommande l'utilisation des cinq finalités (lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables), pour la construction des programmes.

2. QUELS SONT LE (S) OUTIL(S) OU DISPOSITIF(S) CORRESPONDANT(S) A LA PROPOSITION ?

III. MISE EN OEUVRE

3. CES OUTILS/DISPOSITIFS APPELLENT-ILS DES MODIFICATIONS D'ORDRE LEGISLATIF ET/OU REGLEMENTAIRE ? (LESQUELS – TEXTES A MODIFIER, AMENDER OU CREER)

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose la modification du code de l'éducation, du code de l'environnement et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que les décrets d'application s'y rapportant.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» en accord avec le groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable considère que « la formation initiale à l'école maternelle, à l'école primaire, au collège, dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, dans les établissements d'enseignement agricole et de formation professionnelle », relève de l'Etat, et que les collectivités doivent être associées.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose une définition de l'éducation au développement durable en cohérence avec le nouvel article L.110-1 du code de l'environnement (modifié par le COMOP 28 dans son premier rapport) : « *L'éducation au développement durable est un processus de sensibilisation et d'accompagnement du citoyen sur le changement de l'état du monde et des nouveaux enjeux s'y rapportant. Il doit lui permettre de disposer de sa capacité à apprécier ses choix et à modifier ses pratiques pour le respect des objectifs, des principes et des finalités du développement durable.* »

ARTICLES DE LOI PROPOSES

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose d'ajouter au code de l'éducation nationale les articles suivants :

- **Article L.111-1-1** : « *L'Etat a la charge de l'éducation au développement durable dans les programmes de formation initiale (de la maternelle à l'université) et la formation des enseignants. Les collectivités territoriales et toutes parties intéressées, avec le concours des établissements publics de l'Etat participent à l'objectif d'éducation au développement durable. Le développement durable vise les objectifs définis à l'article L.110-1 du code de l'environnement.* »

- **Article L.111-1-2** : « *L'éducation au développement durable est un processus de soutien et d'accompagnement du citoyen sur le changement de l'état du monde et des nouveaux enjeux s'y rapportant. Il doit lui permettre de disposer de sa capacité à apprécier ses choix et à modifier ses pratiques pour le respect des objectifs, des principes et des finalités du développement durable.* »

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose de modifier l'article suivant du code de l'éducation nationale :

Modifier l'article L.121-1 de la façon suivante : « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique **et au développement durable** et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants. »

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose d'intégrer dans le nouveau dispositif de la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, l'obligation pour ces agents de suivre une formation au développement durable, pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences, pour les formations suivantes : Intégration, Professionnalisation au 1^{er} emploi, Professionnalisation tout au long de la carrière, Poste à responsabilité.

Textes de références :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que les décrets appropriés, la notion d'éducation au développement durable pour les agents des collectivités.
- décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Catégorie t cadre d'emplois	D'intégration	Professionnalisation Au 1 ^{er} emploi	Professionnalisation <i>Tout au long de la carrière (*)</i>	Poste responsabilité (*)
Catégories A et B Attachés et Ingénieurs Rédacteurs, Techniciens et Contrôleurs de travaux	5 jours	5 jours mini. 10 jours maxi. dans un délai de 2 ans	2 jours par période de 5 ans	3 jours dans les 6 mois
Catégorie C Agents Maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	5 jours	3 jours mini 10 jours maxi dans un délai de 2 ans	2 jours par période de 5 ans	3 jours dans les 6 mois

(*) en accord entre l'agent et l'autorité territoriale, la durée de ces deux formations peut être portée à 10 jours

Enfin, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose que l'Etat actualise, pour intégrer le développement durable (au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux), la circulaire n° 90-342 du 17 décembre 1990 précisant l'importance de préparer les jeunes à un comportement réfléchi dans le domaine de la consommation, et le décret n° 92-1200 du 3 juillet 1992 précisant les relations que doit avoir l'éducation nationale avec les associations qui prolongent les actions de l'enseignement public.

III. - « Recherche » en matière de développement durable des territoires, de développement urbain durable.

III.1. Analyse du vivre ensemble dans le cadre d'une rupture avec les modes d'organisation de la société actuelle

Le développement durable suppose un changement des modes de production et de consommation, un changement des modes de vie, un changement des comportements ; il serait utile d'engager des recherches dans ce sens. En effet, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère qu'il serait dommageable de ne privilégier que les dimensions techniques du développement durable, certes indispensables et porteuses, et de négliger l'aspect psychosociologique de ces transformations qui sont nécessairement complémentaires.

La dimension sociale et culturelle pourra être prise en compte en tant que telle, à travers un axe de recherche sur les changements de comportement, les usages des populations et des organisations. Ces recherches pouvant être intégrées dans les programmes de recherches sur l'adaptation au changement climatique et le maintien de la biodiversité.

Par ailleurs, il est indispensable de lancer le développement d'outils micro-économiques adaptés à une régulation issue de la mise en œuvre d'un développement durable. Si ce dernier est un nouveau mode de développement, il nécessite des outils spécifiques (aide à la décision notamment) en rupture avec les outils existants et en adéquation avec le nouveau paradigme.

III.2. Des objets de recherche à développer

- **L'étalement urbain** dans ses dimensions environnementales au-delà de l'interrogation du lien entre densité résidentielle et consommation d'énergie liée à la mobilité.

Pour le comité opérationnel «Collectivités exemplaires», l'étalement urbain a aussi d'autres impacts sur le développement durable :

- **Sur le plan économique** par exemple sait-on bien mesurer le coût que la collectivité supporte (finances locales) en terme de VRD, d'accroissement des services urbains, etc... De même, la consommation d'espace agricole, souvent de bonne qualité, a-t-elle été quantifiée et évaluée en termes de coût et d'impact sur les exploitations agricoles ?
- **Sur le plan environnemental**, indépendamment du coût énergétique qu'il implique (à mesurer) quel est son impact sur les paysages, les écosystèmes et la biodiversité ? Ceci pose le problème de fractionnement des territoires, des paysages, des écosystèmes.

Il serait utile d'étudier le lien entre les populations urbaines et la proximité de la nature et de la campagne, l'unité d'habitation individuelle et ses espaces verts privatifs, la différence de la qualité de vie pour l'ensemble de la famille tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la ville.

Ces tensions entre avantages et inconvénients mériteraient d'être analysées en réfléchissant aussi aux nouvelles technologies ou comportements qui peuvent pallier certains inconvénients : meilleure indépendance énergétique par adjonction de technologies solaires ou éoliennes, diminution des déplacements motorisés (télétravail, commerce en ligne) etc.

- **Sur le plan des inégalités écologiques**, ce thème mériterait d'être approfondi par exemple dans les territoires de franges et d'interfaces (ville-campagne ↔ banlieues, périurbain ; terre-mer ↔ littoral, zones côtières). Ces espaces sont fragilisés par la compétition entre les fonctions sociales, économiques et écologiques de territoires différents et à la fois en concurrence et en recherche d'équilibre.

- La connaissance partagée des risques : La vulnérabilité d'un territoire, et des acteurs qui la composent, dépend essentiellement de la connaissance préalable du phénomène et des conditions d'exposition aux risques. L'absence de base de données et d'une culture locale du risque accentue le phénomène. Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» propose de faire étudier les conditions de création d'observatoires régionaux des risques et des nuisances.

Dans le domaine de la prévention des risques industriels, l'essentiel des progrès à réaliser relève de l'amélioration des pratiques ; il est indispensable que les dispositifs soient construits en collaboration avec les riverains. Les plans de prévention « passifs » peinent à obtenir des résultats satisfaisants. Les recherches doivent être axées sur la place à accorder à la société civile dans les actions et les projets de gestion des risques.

- La prévention des risques : Un territoire peut être soumis à plusieurs aléas dont les effets sur les biens et les personnes sont potentiellement cumulatifs. Un programme de recherche sur les conséquences de ces effets combinés sur la cohésion sociale des territoires serait nécessaire afin d'éclairer les décideurs publics territoriaux, l'objectif de connaissance serait renforcé par l'élaboration de plan de prévention multi-risques.

IV. Vers l'émergence d'un développement urbain durable (aménagement durable / éco-quartiers / quartiers durables)

La Commission européenne a diffusé le 11 février 2004 une communication "Vers une stratégie pour l'environnement urbain" qui identifiait les problèmes majeurs rencontrés par les collectivités locales des Etats membres. Elle proposait, alors, une stratégie horizontale intégrée pour favoriser l'émergence de « villes durables ». Cette stratégie adoptée en 2006, vise l'amélioration de la qualité des zones urbaines en vue d'assurer un cadre de vie sain aux habitants et des performances environnementales améliorées, contribuant ainsi à un développement urbain durable.

En s'appuyant sur les conclusions de la Commission européenne, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» a considéré la « ville durable » comme le résultat du projet territorial de développement durable ou de l'agenda 21 local. Ce dernier définit les actions et met en œuvre un processus d'élaboration visant un développement urbain durable. A ce titre, la planification stratégique et les opérations d'aménagement doivent s'inscrire dans ce mouvement.

Afin d'éclairer au mieux les décideurs et d'inciter les aménageurs et les promoteurs à produire un développement urbain durable, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» souhaite qu'une définition des notions « d'aménagement durable », «d'éco-quartier », de « quartier durable » soit élaborée avec l'ensemble des acteurs en cohérence avec le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Ce pré-requis est nécessaire pour déterminer un socle d'objectifs partagés relatif aux opérations d'aménagement et de développement territorial.

Le « quartier durable », comme « la ville durable », doivent répondre aux cinq finalités et aux cinq éléments de démarche du cadre de référence cité ci-dessus, ce dernier s'appliquant sur toutes les opérations d'aménagement nouvelles, de réhabilitation et de rénovation.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère que les travaux issus du suivi des 40 projets lauréats de l'appel à projets « Outils et démarche en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux » lancé par le MEDDAT en 2003 et relatif aux opérations d'aménagement doit servir de base de travail. En effet, ce suivi a permis de réaliser une première grille de questionnements qui croise le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les opérations d'aménagement.

C'est bien une co-production méthodologique qui est souhaitée par les membres du comité opérationnel «Collectivités exemplaires». Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère indispensable que les outils qui seront développés pour faciliter l'émergence d'un développement urbain durable soient adossés au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Ce cadre de référence étant la pierre angulaire des propositions contenues dans le précédent rapport.

V. – Développer et encourager l'utilisation d'outils micro-économiques (gestion financière, budgétaire ou comptable) faisant référence au développement durable

V.1 - La comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable

Le texte ci-après est un extrait de la recommandation du Conseil de l'Europe 1653 (2004), adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée le 2 mars 2004, sur la base du rapport 10071 (rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales) dont le rapporteur était le Sénateur F. Giovanelli.

1. « *A l'heure actuelle, les instruments d'analyse économique traditionnels ne permettent pas aux décideurs politiques d'évaluer, de façon fiable, l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre, ni l'impact des politiques économiques sur l'environnement.* »
2. « *En particulier, dans les systèmes utilisés jusqu'à présent, les coûts environnementaux – les dépenses nécessaires pour maintenir la dotation des ressources naturelles au niveau correspondant au début de la période considérée - restent pour la plupart exclus des analyses économiques qui, elles, sont fondées sur les instruments comptables traditionnels.* »
3. « *En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Sommet de la Terre de Rio de Janeiro), marquait un tournant décisif en adoptant l'Agenda 21 pour le développement durable, qui introduisait le concept de comptabilité environnementale comme instrument pour la mise en œuvre de politiques cohérentes dans ce domaine.* »
.../...
10. « *... de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe (notamment la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays Bas, le Royaume Uni) ont étudié et expérimenté des systèmes de comptabilité environnementale, et que des villes – plus directement appelées à répondre de la gestion et de la qualité du territoire - ont fait de même, en ayant surtout recours aux indicateurs environnementaux et en adaptant au cadre urbain les méthodes mises au point à ce jour.* »
11. « *L'Assemblée souligne la nécessité d'adopter, à tous les niveaux de gouvernement, des systèmes adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement pouvant servir de base aux décisions politiques et se déclare convaincue que la comptabilité environnementale est un outil essentiel de gouvernance.* »
.../...
15. « *L'Assemblée estime qu'il est nécessaire que les collectivités territoriales jouent un rôle important dans ce processus et elle encourage le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à tenir compte de ses propositions et à apporter une contribution dans ce sens, notamment en diffusant le concept de la comptabilité environnementale auprès des collectivités européennes.* »

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» reprend à son compte les points 11 et 15 de la recommandation du Conseil de l'Europe. Il souligne l'intérêt de disposer de dispositifs « *adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement pouvant servir de base aux décisions politiques* », soutient « *que la comptabilité environnementale est un outil essentiel de gouvernance* » et engage l'Etat à se mobiliser pour développer et mettre en œuvre conjointement avec les collectivités territoriales toutes actions permettant d'aboutir à l'émergence de ce type de dispositif.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» considère nécessaire l'élaboration d'outils comptables, financiers ou budgétaires intégrant les finalités du développement durable, contribuant à la démarche d'évaluation. Il souhaite que l'Etat poursuive le développement d'outils d'aide à la décision micro-économiques en lien avec le dispositif de comptabilité environnementale, élaboré à travers une recherche-actions avec les collectivités locales, par le ministère en charge de l'environnement.

Le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» rappelle que le développement de ce type de dispositif était déjà inscrit dans la stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003. Si une méthode expérimentale a été construite, l'application locale n'a pas fait l'objet d'un soutien particulier en dehors de la mise à disposition par le ministère en charge de l'environnement d'un guide méthodologique en 2005.

La recommandation du Conseil de l'Europe présenté dans ce rapport pourrait faire l'objet d'un soutien de l'Etat. Enfin, le comité opérationnel «Collectivités exemplaires» rappelle que dans son précédent rapport, il avait proposé que l'Etat développe des outils économiques partagés permettant notamment de faire, parmi plusieurs projets, le choix de celui qui répond le mieux à un développement durable.

V.2 - La comptabilité environnementale un instrument au service des collectivités territoriales

Le développement de l'outil de comptabilité décrit au paragraphe précédent devrait faciliter la rédaction du rapport bisannuel « développement durable » proposé dans le projet de loi relatif aux collectivités ou établissements territoriaux employant plus de 50 personnes.

ANNEXE 01 - Liste des membres du groupe

PILOTES...

... Emmanuel CAU	... CRNPDC & ARF
représentant Daniel Percheron	
... Marc CENSI	... ADCF
... Pierre JARLIER	... AMF
... Philippe RICHERT	... Sénateur du Bas-Rhin

MEMBRES

Nom :	Organismes :
-------	--------------

... Bernard CAUVIN représenté par Jean-Luc SIMON	... ACUF
--	----------

... Gérard BERNHEIM en duo avec Christian RIQUELME	... ADF
--	---------

... Jacques RAVAILLAULT en duo avec Agnès BREITENSTEIN	... ADEME
--	-----------

... Nicolas PORTIER	... ADCF
---------------------	----------

... Joseph ROSSIGNOL en duo avec Gwénola STEFAN	... AMF
---	---------

... Jean Claude ANTONINI représenté par Ludovic PIRON-PALLISER	... AMGVF
--	-----------

... Philippe PETIT	... CR NPDC - ARF
--------------------	-------------------

... Alain CHOSSON	... CLCV
-------------------	----------

... Eric GUILLOU représenté par Antoine CHARLOT ou Dorothée BRIAUMONT	... COMITE 21
---	---------------

... Marc AMBROISE-RENDU	... FNE
-------------------------	---------

... Pierre RADANNE en duo avec Charlotte RENARD	... 4 D
Charlotte RENARD	

... Philippe DIEUDONNE	... Min Intérieur - DGCL
------------------------	--------------------------

... Michèle PHELEP	... MEDAD - D4E
--------------------	-----------------

... Emmanuel Raoul représenté par Luc BOUSQUET	... MEDAD - DGUHC
--	-------------------

Philippe SENNA	MEDAD - DDD
----------------	-------------

ANNEXE 02 - Réunions

Le COMOP 28 s'est réuni 4 fois en séances plénières.

Mardi 29 avril 2008

Mercredi 14 mai 2008

Mercredi 4 juin 2008

Mercredi 9 juillet 2008

Les équipes techniques du COMOP 28 se sont réunies une fois.

Mardi 24 juin 2008

Plusieurs réunions bi-latérales ont été conduites pendant la deuxième phase.

Vendredi 30 mai 2008

Mardi 2 juin 2008

Lundi 9 juin 2008

Mercredi 25 juin 2008

Jeudi 3 juillet 2008

Lundi 7 juillet 2008

ANNEXE 03 - Prévention des risques

Note du Comité 21
Antoine Charlot

Prévention des risques

Les collectivités sont exposées à 3 grands types de risques: les risques naturels, technologiques et ceux liés aux transports. Ces risques, qualifiés « majeurs », se caractérisent globalement par une faible fréquence et une énorme gravité, d'où l'importance de les prévenir.

En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les évènements de se produire et les ouvrages de protection collectifs ne peuvent à eux seuls garantir une protection absolue. Il convient donc de se concentrer sur la limitation des dommages, et donc sur la vulnérabilité, tant au niveau des biens que des personnes. La vulnérabilité d'un territoire, et des acteurs qui la composent, dépend essentiellement de la connaissance préalable du phénomène et des conditions d'exposition. Une information adaptée permettra en effet à la collectivité d'acquérir une culture du risque et d'anticiper pour protéger ses biens, qu'ils soient humains ou matériels. Les principaux risques naturels en France sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les incendies de forêts et outre-mer, les cyclones et les éruptions volcaniques. Au niveau national, un centre de ressources existe : le site Prim.net. Il permet l'accès à de nombreuses informations sur les causes des phénomènes, les endroits où ils peuvent survenir, les façons de s'en protéger et d'en limiter les effets. Au niveau local, les données restent encore rares. Il s'agit donc d'étudier les conditions de création d'observatoires régionaux des risques et des nuisances.

Dans le domaine de la prévention des risques industriels, l'essentiel des progrès à réaliser relève de l'amélioration des pratiques. La loi du 30 juillet 2003, directement inspiré des catastrophes technologiques, (AZF, Métaleurop, ...) vise à renforcer la prévention et la réparation des dommages, mais pour que ces actions soient efficaces, il est indispensable que les dispositifs soient construits en collaboration avec les riverains. Les plans de prévention « passif » peinent à obtenir des résultats satisfaisant. Les recherches doivent être axées sur la place à accorder à la société civile dans les actions et les projets de gestion des risques.

ANNEXE 04 - Comité Opérationnel n° 4 « Etat exemplaire »

Engagements du Grenelle :

Lors du Grenelle de l'Environnement, la volonté de l'Etat d'être exemplaire dans la gestion, la construction et la réhabilitation des bâtiments de son patrimoine immobilier a été clairement affirmée :

- Engagement de l'Etat de construire les nouveaux bâtiments à des niveaux de performance thermique allant au delà des exigences réglementaires thermiques : tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 KWh/m²) ou seront passifs ou à énergie positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées,
- Engagement de réalisation d'un Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics,
- Engagement de l'Etat d'engager la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans : rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés.

1 - Les travaux conduit dans le cadre du Comop 4 partie Bâtiments

Dans le domaine des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics, les travaux des tables rondes du Grenelle n'ont pas fixé d'objectifs de performance à atteindre.

Le Comop a donc été conduit à faire des propositions, concernant :

- Les objectifs de performance énergétiques et d'accessibilité handicapés à fixer et les échéances ambitieuses mais现实的 pour les atteindre, ainsi que les textes réglementaires à modifier,
- Les rôles possibles des différents acteurs (ministères et établissements publics, France Domaine, Conseil de l'Immobilier de l'Etat, ...)

Le Comop doit donc donner un avis sur :

- la création envisagée d'une agence « foncière » chargée de la mise en œuvre de ce programme,
- les aspects financiers (estimations, possibilité de redéploiements budgétaires et de recours aux PPP, notamment sous forme de contrats de performance énergétiques ou de contrats de partenariats, ...),
- les structures nécessaires sur le terrain pour la conduite du programme, les ressources disponibles, le rôle du MEEDDAT, des DDEA et des DREDAD, du RST (CERTU, CSTB, ADEME, CETE) comme appui aux ministères et établissements publics.

Le Comop doit rendre son rapport final pour mars 2008. Il devra en particulier chiffrer les mesures envisagées et proposer les textes devant s'insérer dans la loi de programmation du Grenelle en prévision des arbitrages interministériels.

A l'issue de ses travaux, chaque ministère et établissement public s'engagera sur un plan d'action pluriannuel pour atteindre les objectifs fixés.

Bien entendu, de nombreuses actions restent à conduire pour organiser le pilotage interministériel du plan d'action, mettre au point des outils de suivi et des outils méthodologiques, des documents types, des actions de formation et d'animation, ...

Dans le domaine énergétique, l'objectif proposé par le comité est une réduction en moyenne de 50 % des émissions de CO₂ pour le parc immobilier de l'Etat et de ses établissements publics, à engager d'ici 2012, et une réduction des consommations d'énergie

de 35 à 40 % à engager à la même échéance. L'objectif de réduction des consommations énergétiques est cohérent avec les préconisations du Comop 3 « Bâtiments existants ».

Dans le domaine de l'accessibilité aux handicapés, la loi de 2005 a déjà fixé des exigences fortes de diagnostics et de travaux et un décret est en préparation pour rapprocher les échéances de réalisation des diagnostics dans les ERP, suivant leur catégorie.

Il convient de rappeler que les administrations de l'Etat (ministères) dépensent environ trois milliards d'euros en travaux immobiliers chaque année. En estimant comme on le verra ci-dessous à 200 € par mètre carré l'investissement nécessaire, et à 50 Mm² le parc de l'Etat, il faut investir en moyenne un milliard d'euros par an. Cela ne paraît pas hors de portée, à condition bien sûr que l'atteinte des objectifs du Grenelle soit placée sur le même plan de priorité que les travaux neufs ou les grands plans de rénovation ministériels.

Plan d'actions :

- 1 Produire un bilan détaillé de l'existant
- 2 Lancer une campagne massive d'audits énergétiques et de diagnostics d'accessibilité aux handicapés

La rénovation énergétique des bâtiments ne relève pas d'une simple logique de mise au normes réglementaires. Elle se justifie aussi bien du point de vue du principe de prévention vis à vis des changements climatiques que par la simple logique économique compte tenu des évolutions prévisibles des coûts de l'énergie. Concernant l'accessibilité aux handicapés, il n'est pas admissible que la loi de 2005 sur l'égalité des chances n'ait pas connu, au bout de 3 ans, un début significatif de mise en œuvre dans les bâtiments publics.

2 - Les travaux conduit dans le cadre du Comop 4 partie « Achats publics durables »

L'exemplarité de l'Etat va bien au-delà des achats publics durables. Elle vise également l'exemplarité des comportements éco-responsables des agents de l'Etat ainsi que celle de l'Etat en tant qu'employeur dans sa prise en compte d'objectifs de responsabilité sociale. Le groupe APD a donc eu une approche plus large que l'achat public, même si celle-ci a été centrale, pour prendre en compte tous les aspects du développement durable (économiques, environnementaux et sociétaux).

Un premier travail a consisté à identifier les segments d'achat prioritaires et les thématiques associées selon l'optique du double bénéfice (économique et environnemental/sociétal). Plusieurs segments d'achats ou thèmes complémentaires ont été identifiés : achats socialement responsables, responsabilité sociale de l'Etat, bilan carbone, bois, déchets, espaces verts.

Il est à noter qu'au plan normatif, les propositions s'inscrivent totalement dans le champ réglementaire et dans celui des mesures d'organisation des services de l'Etat : elles n'ont pas d'impact sur le projet de loi « Grenelle ».

Au plan réglementaire, deux évolutions se dessinent :

- la réforme du Code des marchés publics. Le Président de la République s'y est engagé à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement « pour que les clauses environnementales ne soient plus une faculté mais une obligation » ;

- l'abrogation du décret du 14 octobre 1991 relatif aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat qui fait reposer les règles de dérogation sur la puissance fiscale des véhicules.

S'agissant des dispositions du Code des marchés publics, le groupe APD propose deux options :

soit, compléter les dispositions de l'article 6 portant sur les spécifications techniques en reprenant l'orientation communautaire de fixer, pour des catégories déterminées de biens et services, des niveaux minimaux de performances ou d'exigences environnementales. La détermination précise de ces niveaux serait renvoyée à un arrêté interministériel ;

soit, édicter cette obligation aux seuls services de l'Etat et de ses établissements publics par voie d'instruction interministérielle.

Liste des 20 actions proposées par le COMOP 4 :

. Objectif 1

Limiter la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

Objectif cible en 2010 : au-delà de la nouvelle obligation pour les matériels de bureautique de répondre aux exigences du référentiel « Energy star » garantissant une faible consommation énergétique, 60% des nouveaux matériels achetés détiendront la certification TCO (Tjänstermännens centralorganisation = union suédoise des employés professionnels) et comporteront un pourcentage minimal de matériaux recyclés.

. Stratégie

Mise en oeuvre d'une stratégie organisationnelle et de mesures d'accompagnement pour la réduction du besoin à l'occasion du remplacement du matériel usagé (abandonner le matériel actuel en fonctionnement générerait des quantités de déchets difficiles à traiter) ; massification des achats de nouveaux matériels techniquement performants et durables.

. Objectif 2

Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.

Objectifs cibles pour 2010 :

- non remplacement des imprimantes à jet d'encre et non remplacement de 80 % des imprimantes individuelles, développement des copieurs multifonctions ;
- 100 % de cartouches laser labellisées (NF environnement ou équivalent) et reprise par les prestataires de 100 % des cartouches d'impression usagées.

. Stratégie

- désignation d'un responsable unique ministériel de la politique d'impression : le directeur des achats, chargé de la mise en œuvre du guide « Politique d'impression des services de l'Etat » ;
- incitation des services de l'Etat à réduire la consommation des consommables - Cf fiche 3 ;
 - massification des achats pour réduire les surcoûts éventuels liés à la qualité écologique des consommables et la fourniture de services de copieurs.

. Objectif 3

Généraliser l'usage du papier éco-responsable (papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou munis d'un certificat de gestion durable des forêts issu d'un système reconnu au niveau international) et limiter les déchets des administrations.

Objectifs cible :

- 2010 : utilisation exclusive par l'Etat de papier éco-responsable ;
- 2012 : réduction de 50 % de la consommation de papier des administrations (papier consommé en France en 2005 : 11 millions de tonnes – 75 kg (30 rameilles) par personne/an dans les

administrations ou le tertiaire).

. Objectif 4

Limiter la consommation des ressources non renouvelables, des déchets produits par les administrations, faire bénéficier les PME des marchés publics, améliorer la santé des utilisateurs.

Objectifs cibles en 2012 :

- 100 % de produits achetés répondant aux exigences des éco labels ou équivalents, lorsqu'il en existe ; pour les autres produits : suppression des substances toxiques ; pour les produits bois : 100 % de certification de la gestion durable des forêts issues de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) d'ici 2010 ;
- réduction de 10 % de la consommation de fournitures.

. Stratégie

- gestion plus rationnelle des fournitures de bureau ;
- mutualisation des achats pour faire progresser l'offre éco-responsables et compenser ainsi le surcoût lié à la qualité écologique des fournitures ;
- soutien de la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires)

. Objectif 5

Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.

Objectif cible : atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective de l'État d'ici 2012 (15 % d'ici 2010)³.

. Stratégie

Mobiliser, suivant le contexte, le levier financier adéquat (marché public, délégation de services publics, subvention aux associations de personnels) en tenant compte de toutes les prestations concernées : denrées alimentaires, produits alimentaires, services de restauration collective, services de traiteur, services de distribution automatique. En particulier, doit être exemplaire la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'événements (réceptions, conférences) et des déjeuners/dîners organisés par les ministres.

À destination des usagers/consommateurs, signaler les produits issus de l'agriculture biologique présents dans les prestations offertes et communiquer sur la démarche.

Tenir compte de l'état de l'offre : lots spécifiques et tarification spécifique des repas AB (transparence).

Systématiser le recours à des entreprises d'insertion ou employant une majorité de personnes handicapées notamment pour les services de traiteur.

Produits spécifiques :

- viande : diminuer la ration nationale moyenne (92,5 kg/an) au niveau de la ration européenne (88 kg/an) ;
- exotiques non substituables (cafés, thés, etc.) : se référer aux certifications Bio-équitable ;
- poissons : veille marché sur les certifications de gestion durable de la pêche, favoriser les poissons sauvages hors quota par rapport à ceux faisant l'objet d'un quota et par rapport aux poissons d'élevage ;
- mono-doses : éviter leur achat.

. Objectif 6

Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.

Objectifs cibles : atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés vestimentaires réalisés

³

) Extrait de l'engagement n° 120 du Grenelle de l'environnement : « passer progressivement à 20 % de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012). »

Cet objectif est repris dans une circulaire du PM (en cours de finalisation) qui y ajoute un objectif intermédiaire de 15 % pour 2010.

satisfaisant deux des trois exigences suivantes :

- environnementales minimales (existence dans les unités de fabrication des étoffes d'un dispositif de traitement des effluents liquides, d'un dispositif de stockage et d'élimination des déchets dangereux et d'un dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses ; quantité et qualité écologique des emballages) ou s'appuyant sur des exigences équivalentes à celle de l'écolabel européen ;
- sociales minimales (teneurs limitées ou nulles en substances indésirables sur la base de la réglementation et des normes homologuées pour les mesures et tests ; santé-sécurité au travail, respect en substance des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail aux phases de confection, tissage-tricotage et d'ennoblissement) ou réalisés par une entreprise employant des personnes handicapées ou en insertion ;
- de traçabilité (informations sur les unités de production impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection et, notamment, pour chacune des unités, le nom, la raison sociale, l'adresse de l'unité ainsi que le nom de son responsable ; informations sur les équipements industriels dont disposent les unités impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection).

. Stratégie

Accroître, lorsque les vêtements ne sont pas la propriété des agents, la part relative des marchés d'entretien-location par rapport à l'achat de vêtements.

Exclure des contrats d'entretien et de location-entretien, l'utilisation des produits lessiviels contenant du phosphate⁴ (tout particulièrement pour les vêtements de protection au feu).

Fixer des exigences environnementales minimales ou s'appuyant sur l'écolabel européen.

Fixer des exigences sociales minimales ou passer des marchés avec des entreprises employant des personnes handicapées ou en insertion, fixer des exigences de traçabilité.

Systématiser le recours à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées ou en insertion pour des lots spécifiques (y compris personnes détenues au travers de contrats « in-house » avec la Régie industrielle des établissements pénitentiaires).

Expérimenter l'idée d'une mutualisation du contrôle (audit) sur site des exigences environnementales et sociales.

Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, la valorisation des vêtements en fin de vie. Explorer, éventuellement en autorisant des variantes sur le sujet, la reprise des vêtements usagés par le fournisseur.

Produits spécifiques :

- articles en coton : ouvrir la possibilité de variantes pour le coton issu de l'agriculture biologique et bio-équitable ;
- articles comportant de la laine ou de la soie naturelle : éviter l'utilisation de produits anti-mites et mettre en place une gestion appropriée des approvisionnements afin de réduire au strict minimum les temps de stockage des articles.

. Objectif 7

Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour ce qui concerne le mobilier à base de bois. Favoriser la fourniture de mobilier écolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'éco-conception ou dont les parties en bois sont issues de forêts gérées durablement.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés d'achat réalisés sur des mobiliers autres que les mobiliers à base de bois en mobiliers ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel NF Environnement ou éco-conçus ;
- atteindre, d'ici 2010, 100 % de certification de la gestion durable des forêts issues de système reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) dans les marchés d'achat de mobiliers à base de bois⁵.

⁴) Engagement n°105 du Grenelle de l'environnement : « *Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010* ».

⁵) Extrait de l'engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement : « *100 % du bois acheté par l'État sera du bois certifié à compter de 2010.* »

. Stratégie

Développer l'achat de mobilier écolabellisé, disposant d'un certificat international de gestion durable des forêts ou éco-conçu (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage).

Sensibiliser les acheteurs publics à l'étendue de l'offre existante.

Introduire des spécifications relatives à l'ergonomie.

Fixer des exigences limites relatives au relargage des composés organiques volatils.

Pour le mobilier en bois, rechercher les certifications de gestion durable des forêts issues de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC).

Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, une politique de valorisation du mobilier en fin de vie. Explorer, éventuellement en autorisant des variantes sur le sujet, la reprise des mobiliers usagés par le fournisseur.

Étoffer l'offre de l'UGAP en mobilier écolabellisé, disposant d'une certification de gestion durable des forêts issus de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) ou éco-conçu, la faire connaître et accroître la part des commandes de ce type de mobilier.

. Objectif 8

Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits écolabellisés et en recourant à des prestations socio-responsables.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés réalisés (achats et prestations) comprenant des produits ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen ;
- atteindre, d'ici 2012, 25 % du montant des marchés de prestations réalisés par des entreprises employant des personnes handicapées ou en insertion ;
- atteindre, d'ici 2012, 40 % des horaires de travail en journée⁶.

. Stratégie

Accroître la part des produits écolabellisés dans les achats de produits et de services de nettoyage (l'offre de ces produits existe et se développe de façon soutenue).

Systématiser les clauses d'insertion (volume horaire, art. 14) pour les nouveaux contrats (inexistence d'un contrat précédent) et les contrats d'extension (nécessitant des personnels supplémentaires).

Systématiser la réservation de marchés ou de lots (art. 15) à des entreprise employant une majorité de personnes handicapées.

Pour les produits non couverts par un écolabel, prendre en compte :

- la concentration des produits ;
- le taux de biodégradabilité ;
- la limitation du contenu en substances dangereuses en se basant sur l'étiquetage de danger (fiches de données de sécurité).

Imposer progressivement aux prestataires des engagements en matière de gestion du chantier objet du contrat : tri, circuit et enlèvement des déchets jusqu'à destruction avec retour économique possible, formation des agents de propreté aux techniques de base et à la sécurité en milieu tertiaire, formation à l'utilisation des produits et méthodes respectueux de l'environnement (dilution, gammes opératoires, origine et nuisances des poussières, quand désinfecter avec parcimonie, origine des salissures, tensioactifs, échelle de potentiel hydrogène, dosage, solvants, micro-organismes, produits de traitements de protection, étiquettes), établissement systématique de plan de prévention à l'initiative du donneur d'ordre (obligatoire mais pas toujours connu), livret d'accueil et de sécurité remis à chaque agent de propreté, fascicule d'explication de la fiche de paye, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, formation aux écrits professionnels, suivi statistique des accidents du travail (gravité, reconnaissance CPAM, nature).

⁶

) Cette proportion serait actuellement de 15 à 20 % en France contre 37 % en Suède.

Réduire les déchets : diminuer les déchets d'emballage notamment au travers de produits concentrés (sous réserve de qualité écologique équivalente à la dilution d'usage).

Veiller à la formation des personnels à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : juste dosage des produits (utilisation de produits pré-dosés ou de systèmes de dosage automatique), limitation des consommations d'eau et d'énergie.

Adapter les horaires de travail afin d'éviter qu'ils se situent exclusivement en dehors des horaires d'activité des bureaux (tôt le matin ou tard le soir).

S'interroger sur les offres anormalement basses qui ne respecteraient pas une éthique globale.

. Objectif 9

Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage.

Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national⁷.

Systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public⁸.

Objectifs cibles :

- mettre en place dans chaque administration, d'ici 2012, un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages⁹, les équipements électriques et électroniques et les piles ;

- atteindre, d'ici 2008, un taux de recyclage des papiers blancs de 60 %¹⁰ ;

- mettre en place, d'ici 2012, un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

. Stratégie

Systématiser le tri des déchets afin d'augmenter sensiblement les quantités de déchets effectivement valorisés ou recyclés.

Mettre à disposition des agents les moyens matériels de tri (poubelle dans chaque bureau pour le papier, bacs dans chaque restaurant administratif pour les biodéchets, composteur dans les espaces verts, borne dans chaque établissement pour les piles, bacs dans chaque établissement pour les déchets d'emballages) et les sensibiliser à la nécessité et aux consignes de tri.

Veiller à la formation du personnel d'entretien au respect des consignes de tri et s'assurer du caractère effectif de la valorisation des déchets au travers de clauses de suivi quantitatif et du contrôle lorsque le nettoyage des locaux fait l'objet d'un contrat de prestation.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : cf annexe.

Déchets d'imprimés papier (voir annexe) : veiller, lorsque la situation le justifie, au versement de la contribution financière à EcoFolio.

. Objectif 10

Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâties, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité, contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces et favoriser des services d'entretien socio-responsables.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, un taux de 100 % d'achats (produits et services d'entretien) d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques ;

- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et services d'entretien) d engrais ;

- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de matériels électriques dans les achats (produits et services d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie ;

⁷

) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

⁸

) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

⁹

) Conformément aux articles R543-66 et s. du code de l'environnement.

¹⁰

) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

- atteindre, d'ici 2012, un taux de 100 % d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel NF Environnement ;
- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de marchés de services d'entretien des espaces verts confiés à des entreprises d'insertion ou employant des personnes handicapées.

. Stratégie

Mettre en place dans chaque administration, d'ici 2012, un plan de gestion couvrant l'ensemble des espaces non bâties dont est propriétaire l'administration et comprenant, pour les espaces verts, les objectifs cibles et, pour les espaces non bâties, des objectifs cohérents avec la lutte contre les surfaces artificialisées¹¹ et la mise en place d'une trame verte¹².

Systématiser la mise en place de méthode de lutte raisonnée et limiter le recours aux produits phytosanitaires notamment en assurant la formation des agents chargés de l'entretien (ou en exigeant celles des agents des prestataires).

Favoriser la gestion différenciée des espaces verts.

. Objectif 11

Réduire les émissions unitaires de CO₂ et autres polluants (Nox, particules, hydrocarbures autres que méthane) ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières (au sens de l'article R-311-1 du code la route) des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels).

Objectifs cibles :

- la moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées par l'Etat et ses établissements publics administratifs (quel que soit le mode de possession : acquisition ou location) ne devra pas dépasser 140 g de CO₂/km d'ici 2012 (hors véhicules opérationnels).
- intégration, dès 2009, des coûts externes prévus dans le projet de directive européenne (liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO₂ et aux émissions polluantes) dans la politique d'achat des véhicules particuliers de l'Etat.

. Stratégie

- accélérer l'aliénation des véhicules les plus anciens ;

- prévoir le renouvellement dès 2008 par des véhicules respectant la norme de 130 g de CO₂/km.

Le nombre des véhicules faisant l'objet de dérogations par ministère pour motif de service et dans la limite de rejets de 160 g de CO₂/km ne pourra représenter plus de 20 % des véhicules acquis ou loués en 2008, 10 % en 2009 et 5 % à partir de 2010 ;

- développer l'usage du véhicule électrique ou hybride électrique sous réserve d'une offre économiquement et techniquement adaptée.

. Objectif 12

Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économique en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, indépendamment de l'amélioration induite de facteurs de sécurité routière.

Objectifs cibles :

100 % des conducteurs automobiles professionnels de l'Etat formés d'ici 2010.

100 % des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5 000 km/an formés d'ici 2012.

. Stratégie

Désignation d'un correspondant dans chaque ministère chargé de mettre en œuvre la formation.

Formation test au premier semestre 2008 avec des conducteurs automobiles des administrations

¹¹ Engagement n° 76 du Grenelle de l'environnement : « Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique ».

¹² Extrait de l'engagement n° 73 du Grenelle de l'environnement : « La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000... La trame verte ... est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat : cadre de référence à définir en 2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique ».

centrales. Déploiement de la formation à partir du deuxième semestre 2008 : agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle.

Par ordre de priorité :

- . les conducteurs automobiles professionnels ;
- . les agents autorisés à conduire un véhicule administratif.

A terme (en 2012), subordonner la délivrance de l'autorisation de conduite d'un véhicule de l'Etat au suivi de la formation.

. Objectif 13

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements des agents de l'Etat.

Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sources de fatigue).

Objectifs cibles :

Réduire les émissions de GES liées aux déplacements des agents de l'Etat de 3 % par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici 2050.

Compenser d'au moins 50 % des émissions de CO₂ liées aux déplacements aériens à l'international à partir de 2009.

. Stratégie

1- Déplacements professionnels des agents

1-1 Limiter les déplacements

- recourir largement aux technologies internet (outils collaboratifs) ou téléphoniques et à la messagerie
- développer l'usage de l'audio et de la visioconférence

1-2 Pour les déplacements courtes et moyennes distances

- favoriser l'utilisation des transports en commun et du vélo pour les petits trajets par rapport au véhicule de service
- privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence (notamment vers des destinations européennes telles que Bruxelles, Londres, Amsterdam ou encore à partir de Paris vers Marseille ou Bordeaux)

1-3 Pour la formation

- développer la e-formation
- favoriser les cycles déconcentrés de formation

1-4 Pour les déplacements longues distances

- limiter le nombre de déplacements en classe affaire pour les déplacements aériens ;
- compenser financièrement et durablement les émissions de CO₂ occasionnées par les agents dans leurs déplacements aériens

2- Déplacements domicile/travail :

- encourager les déplacements en transports en commun et à vélo ;
- proposer des offres de covoiturage ;
- développer les télé-activités.

. Objectif 14

Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif cible : réduire les émissions de gaz carbonique (20 %) dans les bâtiments publics et les consommations d'énergie (10 %) et d'eau (20 %) d'ici 2010.

. Stratégie

- connaître, suivre et piloter les consommations, les dépenses et les émissions de CO₂ par fluide et par bâtiment
- se préparer à une nouvelle politique d'achat groupé (horizon 2010)
- passer rapidement à un paiement dématérialisé des factures d'électricité, de gaz et d'eau
- agir sur les comportements des usagers
- mesurer et suivre l'impact des décisions prises en matière d'économie d'énergie (ex : impact d'un renouvellement d'écrans cathodiques par des écrans plats, de la mise en place d'ampoules à basse consommation ...)

. Objectif 15

Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif cible : réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage artificiel.

. Stratégie

- agir sur le choix des équipements
- agir sur les comportements des usagers

. Objectif 16

Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique et notamment les hauts fonctionnaires une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable.

Développer les compétences des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics.

Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable.

Objectif cible :

1- Formation initiale

- inscrire dans les formations initiales des écoles formant des agents de l'Etat un module obligatoire développement durable et achat public durable au plus tard en 2010.

2- Formation continue

- prévoir d'ici 2010 dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts) une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers ;

- généraliser à partir de 2009 une formation à l'achat public durable (éco et socio-responsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes) ;

- permettre à tous les intéressés de suivre à partir de 2010-2011 des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le plan national d'action pour des achats publics durables et sur les segments retenus dans le cadre du comité opérationnel Grenelle par le groupe État exemplaire-achats publics durables ;

- d'ici 2009, toutes les administrations mèneront au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur).

. Stratégie

- agir sur les ministères pour la tutelle des écoles et la formation continue ;

- s'appuyer sur les compétences de l'IFORE, l'IGPDE et l'ADEME et les démultiplier.

. Objectif 17

Développer l'utilisation par tous les acheteurs publics des clauses sociales du Code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées :

- en systématisant l'application des dispositions spécifiques prévues :

à l'article 10 (allotissement, sauf inconvénient économique ou financier)

à l'article 14 (condition d'exécution, exprimée en nombre d'heures de travail)

à l'article 15 (lots ou marchés réservés à des entreprises adaptées (EA) ou des établissements et structures d'aide par le travail (ESAT) employant des personnes handicapées)

dans des conditions compatibles avec les capacités des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et du secteur protégé, en conformité avec l'objet des marchés et adaptées à l'équilibre économique des prestations attendues,

- en appliquant éventuellement les dispositions particulières prévues :

à l'article 30 (procédure adaptée pour les marchés dont l'objet est l'insertion)

à l'article 50 (variantes autorisées)

à l'article 53-1 (critère secondaire de sélection sur la qualité de l'offre d'insertion basée sur la condition d'exécution de l'article 14).

Cette utilisation systématique doit permettre d'atteindre, d'ici 2012 et dans les segments comportant au moins 50 % de main d'œuvre, au minimum 10 % du montant des achats courants de l'Etat avec des entreprises et/ou structures d'insertion ou employant des personnes

handicapées.

Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les petits producteurs des pays émergents.

. Stratégie

Multiplier la « parole politique publique » et la traduire en instructions et plans d'action.

Prévoir une évaluation.

Rendre visible le secteur de l'IAE et mettre en place un réseau territorial opérationnel de « facilitateurs ».

. Objectifs 18

I – L’emploi des travailleurs handicapés

- l'article L 323-2 du code du travail fixe pour chaque employeur public l'obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Les catégories d'agents concernés par cette obligation d'emploi sont définies aux articles L 323-3 et L 323-5 du code du travail ;

- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe de non discrimination à l'emploi et encourage l'accès à la fonction publique. Ainsi la création en 2006 du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), alimenté par les contributions financières des employeurs publics ne satisfaisant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, constitue un nouvel outil d'incitation à l'insertion des agents en situation de handicap ;

- au-delà du recrutement externe d'agents en situation de handicap, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude médicale sur leur poste de travail (cf. art 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 complété par le décret 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié). Ces actions peuvent concerter l'aménagement du poste de travail, ainsi que les formations nécessaires à une reconversion professionnelle ;

- afin de garantir ce principe d'égalité de traitement des agents en situation de handicap, l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires aux employeurs publics prévoit des aménagements raisonnables permettant à des travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans un emploi de la fonction publique.

II – La diversification des recrutements au sein de la fonction publique

L'accès à l'emploi public des jeunes sans qualification

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, complétée par la circulaire FP n° 2104 du 14 septembre 2005, crée le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'état (PACTE). Ce nouveau mode d'accès à la fonction publique est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat. Le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à la titularisation, sans concours préalable, dans un corps de catégorie C. Ce dispositif vise à contribuer à l'intégration sociale des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.

L'accès des jeunes issus de différents milieux socioprofessionnels

Le secrétariat d'Etat à la fonction publique a annoncé en février 2007 la mise en place d'un dispositif de parrainage pour l'accès à la fonction publique qui s'articule autour de plusieurs axes :

- . une information sur les possibilités offertes par la fonction publique auprès des jeunes, en s'appuyant sur les lycées, les universités, les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.
- . une proposition auprès de certains jeunes d'un accompagnement pour préparer des concours, en fonction de leur origine sociale, des ressources de leurs parents et des établissements scolaires fréquentés. L'accompagnement prendra la forme d'un parrainage par un élève en cours de scolarité au sein d'une école de la fonction publique.
- . une allocation financière pourra être attribuée aux jeunes s'engageant dans cette voie.

La suppression des limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 supprime à compter du 1er novembre 2005 les conditions d'âge pour le recrutement des fonctionnaires. Cette suppression doit permettre une plus large ouverture des viviers de recrutements au sein de la fonction publique.

. Stratégie

- le respect de l'obligation légale et du devoir de solidarité nationale en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés nécessite une sensibilisation préalable pour changer les regards sur le handicap, pour que la personne soit vue avant son handicap. A ce titre, l'insertion des travailleurs en situation de handicap doit constituer une composante à part entière de la politique de gestion des ressources humaines ;
- il s'agit également de s'inscrire dans une logique de développement durable et citoyen en intégrant les personnes handicapées comme un élément de la cohésion sociale d'un service.

. Objectif 19

Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'Etat et ses établissements publics administratifs.

Objectif cible :

- établissement d'un bilan carbone™ et d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments des administrations centrales d'ici la fin de l'année 2008- établissement d'un bilan carbone™ et d'un diagnostic de performance énergétique des sites les plus significatifs occupés par les services déconcentrés et les établissements publics administratifs d'ici la fin de l'année 2009 ;
- établissement et mise en oeuvre de plans d'actions.

. Stratégie

- rendre obligatoire l'établissement d'un bilan carbone™ et d'un plan d'actions pour chaque administration centrale ;
- réaliser pour les services déconcentrés et les établissements publics administratifs des bilans carbone™ et des plans d'actions ciblés sur la base d'un échantillonnage représentatif (au regard notamment des typologies de sites, des bâtiments et des transports).

. Objectif 20

Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.

Objectif cible : privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois

acheté par l'État sera du bois certifié à compter de 2010.¹³

. Stratégie

Renforcer le dispositif établi par la circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005¹⁴ en cohérence avec les nouvelles mesures prises au titre de l'exemplarité de l'État et de la construction des bâtiments.

Encourager et soutenir, par des actions de formation et de sensibilisation, les acheteurs publics, y compris les collectivités territoriales, à mettre en œuvre des politiques d'achat public durable de produits bois.

Sur la mise en œuvre de la circulaire :

- . étape n° 1 : suivre l'application de la circulaire selon indicateurs définis ci-dessous ;
- . étape n° 2 : définir une liste de critères à respecter par les garanties et moyens de preuves et mettre en place un centre dédié chargé d'évaluer les garanties et moyens de preuves, d'appuyer et de conseiller les acheteurs publics (notamment en développant, en liaison avec l'Ifore, un module de formation continue des acheteurs).

¹³) Extrait de l'engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement.

¹⁴) Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts (JO du 8 avril 2005).

Rappel des engagements pris dans cette circulaire :

« Le plan d'action arrêté par le Gouvernement vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. »

ANNEXE 05 - La comptabilité environnementale :un cadre général

C'est avec le concept et la perspective du développement durable qu'est né l'intérêt pour la comptabilité environnementale et qu'a commencé la recherche en la matière.

Pour mettre en œuvre des politiques de développement durable, à savoir un développement ne compromettant pas les possibilités de vie et de bien-être des générations futures sur terre, il est nécessaire de disposer de nouveaux instruments de mesure, d'analyse et d'orientation des politiques économiques et sociales tenant compte de la conservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques. En effet, avec les instruments d'analyse économique traditionnels, les décideurs politiques ne peuvent évaluer l'efficacité et l'efficience des politiques environnementales mises en œuvre, ni les impacts des politiques économiques sur l'environnement. Il y a quelques années, la gouvernance était conçue et organisée en fonction de la croissance économique, de la redistribution des richesses et de la gestion des services, et non en fonction de l'équilibre entre tous ces facteurs et les ressources naturelles de la planète.

La comptabilité environnementale, en tant que nouvel instrument permettant l'inventaire, l'organisation et la diffusion des données sur l'environnement, est née dans le cadre de la statistique internationale. Elle a ensuite commencé à susciter un intérêt croissant au niveau local. L'objectif du développement durable impose en effet une réforme de la gouvernance et de ses instruments à tous les niveaux de gouvernement. Cette exigence est ressentie avec plus de force par les institutions publiques les plus directement appelées à répondre de l'organisation et de la qualité du territoire, à savoir les collectivités locales.

Les expériences menées jusqu'à présent mettent en évidence deux fonctions principales de la comptabilité environnementale: a) la mesure et l'évaluation de l'état des variations de l'environnement naturel et des impacts des activités anthropiques sur celui-ci; b) la comptabilisation et l'estimation des flux monétaires et financiers relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et aux effets de l'interaction de l'homme avec l'environnement.

La première ligne méthodologique a donné lieu à des comptes physiques, exprimés en unités de mesure de nature physique; la deuxième concerne en revanche les comptes monétaires. Des expériences d'intégration des deux approches ont également eu lieu. Les instruments de comptabilité environnementale se subdivisent actuellement en trois types :

- les systèmes comptables qui intègrent les comptes économiques et les comptes environnementaux;
- les "comptes satellites" qui sont associés aux comptes économiques traditionnels, sans en modifier la structure;
- les indicateurs environnementaux qui décrivent en termes physiques l'état de l'environnement et qui enregistrent les pressions anthropiques et les résultats des mesures contre la pollution et contre l'épuisement des ressources.

Très différents les uns des autres, ces instruments reflètent également des philosophies et des modalités d'utilisation différentes et produisent des résultats, eux aussi, très différents, entraînant ou non une révision importante de la structure comptable économique ou financière traditionnelle.

Les systèmes comptables traditionnels comme le Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies ou le Système européen de comptabilité nationale (SEC) de l'Union européenne négligent totalement, du moins dans leur version originale, toutes les activités extérieures au marché telles que les travaux domestiques, les productions de subsistance, les activités bénévoles et la consommation de toutes les prestations fournies par l'environnement, telles que la valeur du patrimoine naturel et son appauvrissement, et la

contribution des biens et des services environnementaux au système économique, et notamment les services d'absorption des substances polluantes. Le SCN est né dans l'après-guerre et le SEC dans les années 70. Tous deux partent de l'hypothèse que les ressources naturelles sont des biens inépuisables et que les habitats de la planète peuvent indéfiniment absorber les déchets de la production et des autres activités humaines. La perspective sur laquelle ils se fondent implicitement est celle de la possibilité d'une croissance économique sans limites naturelles.

C'est sur la base de ces systèmes comptables, même s'ils sont partiellement corrigés par des facteurs environnementaux, que sont encore élaborés les principaux agrégats macro-économiques (comme le PIB - produit intérieur brut - et le PNB - produit national brut) qui servent à orienter les choix en matière de politique économique effectués par les décideurs tant au niveau national et supranational qu'au niveau international. En particulier, les coûts environnementaux restent essentiellement exclus de la perspective des analyses économiques fondées sur les instruments comptables traditionnels, à savoir les dépenses nécessaires pour maintenir la dotation des ressources naturelles au niveau correspondant au début de la période considérée.

En d'autres termes, le concept de durabilité, à savoir la capacité d'un système économique à maintenir intactes les dotations des ressources naturelles pour ne pas compromettre le bien-être des générations futures, n'est absolument pas prise en compte (Bartelmus, 1989, 1992; Pearce et autres, 1989, 1990; Daly, 1989). Force est de souligner que le PNB que l'on utilise généralement pour mesurer le niveau du bien-être d'un pays, a été conçu en réalité pour mesurer l'ampleur des transactions économiques du marché. Il ne peut donc mettre en évidence des phénomènes comme la diminution des ressources naturelles, leur dégradation provoquée par les activités économiques ni même des événements tels que les catastrophes naturelles qui ont pourtant des répercussions considérables sur le patrimoine naturel. Pour le calculer, on exclut toutes les activités qui ne participent pas du marché, aussi bien celles qui concernent exclusivement le patrimoine naturel que celles qui relèvent de l'activité des hommes.

La remise en cause, dès les années 70, de la perspective d'une croissance illimitée a imposé de mettre au point des instruments d'analyse économique plus complets, plus adaptés et plus réalistes. C'est à cette période que remontent les premières tentatives d'élaboration d'indices macro-économiques capables de mesurer non seulement l'évolution de l'économie mais aussi le bien-être social. En 1972, Nordhaus et Tobin ont mis au point le MEW (Measure of Economic Welfare). Cet indice de bien-être, entièrement basé sur la contribution des activités économiques, prenait en compte des facteurs exclus du produit national tels que la valeur du temps libre et des travaux domestiques et qui reclassifiait des articles comme les dépenses d'éducation et de santé publique, de la consommation à l'investissement dans le capital humain. Nordhaus et Tobin sont parvenus à évaluer, comme externalité négative, un différentiel salarial nécessaire pour survivre dans des cadres urbains particulièrement défavorisés. Si leur indice ne comprenait pas les coûts environnementaux, les auteurs étant absolument convaincus que les ressources naturelles ne pouvaient constituer un problème pour le développement, l'étude du cours du MEW de 1929 à 1965 a néanmoins fait apparaître une augmentation très inférieure à celle du PNB. Depuis, d'autres tentatives, certaines beaucoup plus récentes, ont été faites pour élaborer des indices de durabilité sociale et environnementale pouvant remplacer le PNB et le PIB.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Rio de Janeiro marque un tournant décisif en adoptant l'Agenda 21 pour le développement durable qui prévoit – parmi les actions à mettre en œuvre – la mise en pratique de la comptabilité environnementale dans tous les pays. La première version du manuel des Nations Unies pour la mise en œuvre d'un système de comptabilité économique et environnementale intégré (SEEA) date de 1993. Le SEEA, dont une version ultérieure a été publiée en 1999, prend en compte les coûts environnementaux à travers la valorisation monétaire des ressources naturelles et de la pollution, et analyse les effets qu'ont sur l'environnement les activités de production, de consommation et de formation du capital. Le SEEA a pour but ultime d'élaborer un indice de durabilité, le « PIB vert », constitué par l'EDP, (Environmentally Adjusted Domestic Product) ou produit national corrigé par des facteurs environnementaux.

En 1995, le système européen SEC est lui aussi révisé pour intégrer le facteur de l'environnement. C'est à partir de 1992 que sont élaborés et proposés tous les instruments de comptabilité environnementale utilisés actuellement. Nous en ferons la description dans ce rapport.

En 1994, la Commission européenne, dans une communication au Conseil et au Parlement de l'Union, insiste sur la nécessité d'adopter dans le cadre communautaire un système de comptabilité économique et environnementale intégrée pour guider les décideurs politiques. Ce sont les « comptes satellites » et les indicateurs environnementaux qui sont choisis, leur application étant plus rapide. Le débat sur le « PIB vert » reste en effet ouvert et les prémisses théoriques et les données disponibles sont encore trop incertaines, surtout en ce qui concerne l'évaluation monétaire des facteurs de pollution et des ressources naturelles ne faisant pas l'objet d'une estimation sur le marché.

Au cours des dix dernières années, le poids accru des effets de l'environnement au niveau local et mondial, a montré qu'il était nécessaire de recourir à des instruments de comptabilité environnementale. Les coûts environnementaux du développement ne sont plus des facteurs négligeables, spécialement dans les zones urbaines, le meilleur accès aux informations les plus variées ayant favorisé la demande d'information environnementale de la part des citoyens et des responsables politiques. Les phénomènes liés à la mondialisation des marchés touchent de près les problèmes environnementaux. Pensons à la pollution atmosphérique et à l'effet de serre, qui ont des répercussions considérables sur la qualité de la vie dans les pays développés et sur les possibilités de survie dans les pays en voie de développement, notamment au niveau local.

C'est pourquoi, de nombreux Etats ont étudié et expérimenté des systèmes de comptabilité environnementale, le plus souvent en appliquant les modèles et les instruments élaborés par l'ONU, par l'Union européenne et par les Instituts de statistique des pays de l'Union. Les villes en ont fait de même, en ayant surtout recours aux indicateurs environnementaux et en adaptant au cadre urbain des méthodes mises au point dans d'autres contextes.

La Conférence de l'ONU de Johannesburg a, elle aussi, souligné l'importance d'adopter, à tous les niveaux de gouvernement, des systèmes adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement pouvant servir de base aux décisions politiques. La comptabilité environnementale accroît les chances d'emprunter de manière stable la voie de la durabilité, parce qu'elle peut rapprocher économie et écologie et qu'elle permet d'obtenir davantage d'informations, et qu'elle favorise la transparence et la responsabilité de l'action politique à l'égard de l'environnement.

ANNEXE 06 - Charte des maires pour l'environnement

Par leurs liens de proximité avec les citoyens, les nombreuses compétences qu'elles exercent et l'important patrimoine mobilier et immobilier dont elles ont la gestion, les communes disposent de solides leviers pour agir en faveur de l'environnement et impulser des comportements vertueux.

NOMBREUSES SONT CELLES QUI SE SONT DÉJÀ ENGAGÉES EFFICACEMENT DANS CETTE VOIE. AFIN D'AMPLIFIER CE MOUVEMENT ET DE LE GÉNÉRALISER, LE PRÉSIDENT JACQUES PELISSARD S'EST RENDU DANS QUELQUES UNES DES COMMUNES PIONNIÈRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'Y VISITER DES RÉALISATIONS CONCRÈTES ET D'IDENTIFIER CELLES QUI SONT AISÉMENT REPRODUCTIBLES.

EN METTANT EN LUMIÈRE CES ACTIONS ET EN LES RASSEMBLANT DANS UNE CHARTE, L'AMF SOUHAITE FÉDÉRER L'ENSEMBLE DES MAIRES DE FRANCE AUTOUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPULSER AINSI À L'ÉCHELLE DE TOUTES LES COMMUNES UN ENGAGEMENT FORT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'AMF A DÉVOILÉ SA CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT À L'OCCASION DE SON DERNIER CONGRÈS QUI S'EST DÉROULÉ EN NOVEMBRE. CETTE CHARTE EST LE FRUIT D'UN TRAVAIL DE TERRAIN QUI A PERMIS DE RASSEMBLER DANS UN MÊME DOCUMENT UN CERTAIN NOMBRE D'ACTIONS CONCRÈTES, SIMPLES, DONT LE SUCCÈS A ÉTÉ ÉPROUVÉ ET QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REPRODUITES, PAR L'ENSEMBLE DES COMMUNES QUELLE QUE SOIT LEUR TAILLE. ELLE A ÉTÉ ENRICHIE DES RÉFLÉXIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VALIDÉE PAR LE BUREAU DE L'AMF.

SON CONTENU A SERVI DE BASE AUX PROPOSITIONS DE L'AMF LORS DES TRAVAUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

LES ACTIONS DE LA CHARTE SONT REGROUPÉES EN 6 AXES :

- PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMISER LES RESSOURCES ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
- Maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics,
 - Préserver les ressources naturelles,
 - Protéger la biodiversité,
 - Conjuguer environnement et santé,
 - Conduire des politiques municipales écologiquement responsables.

CHAQUE MAIRE QUI LE SOUHAITE PEUT MANIFESTER SON ADHÉSION À LA DÉMARCHE ENTREPRISE PAR L'AMF À TRAVERS SA CHARTE, EN S'IDENTIFIANT À PARTIR DE L'ESPACE ADHÉRENT DU SITE DE L'AMF. (SI RELATIVEMENT PEU DE MAIRES AVAIENT MANIFESTÉ LEUR INTENTION EN CE SENS AVANT LES MUNICIPALES, DEPUIS, LES DEMANDES D'INFORMATIONS DES COMMUNES AFFLENT).

AFIN D'AIDER LES COMMUNES À METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE, L'AMF (ET SES PARTENAIRES) A DÉVELOPPÉ PLUSIEURS OUTILS NOTAMMENT UN GUIDE SUR L'ÉCORESPONSABILITÉ, UN AUTRE PLUS ANCIEN SUR LES PLANS CLIMATS TERRITORIAUX, UN OBSERVATOIRE NATIONAL DES AGENDAS 21 ET DES PRATIQUES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC EN PARTICULIER UNE BANQUE DE DONNÉES (DD-PRACTIQUES.ORG QUI DÉTAILLE PLUS DE 200 EXPÉRIENCES DE COLLECTIVITÉS) ET L'ORGANISATION DE SÉMINAIRES.

ANNEXE 07 - Proposition de modification de l'article L110-1 du code de l'environnement issue du rapport du 26/03/08 du COMOP 28

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué à l'alinéa précédent répond à cinq finalités :

1° La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable (base volontaire).



le Grenelle Environnement

Relevé de conclusions de la réunion du Comité opérationnel «Collectivités exemplaires» (28) du 29 avril 2008

Participants

PILOTES...

... Emmanuel CAU	... Représente par Philippe PETIT - CRNPDC & ARF
... Pierre JARLIER	... AMF
... Philippe RICHERT	... Excusé - CG du Bas-Rhin & Sénateur du Bas-Rhin

MEMBRES

Nom :	Organismes :
... Bernard CAUVIN	... Excusé - ACUF
représenté par Jean-Luc SIMON	
... Jacques RAVAILLAULT en duo avec Agnès BREITENSTEIN	... Excusés - ADEME
... Joseph ROSSIGNOL en duo avec Gwénola STEPHAN	... AMF
... Jean Claude ANTONINI représenté par Ludovic PIRON-PALLISER	... Excusé - AMGVF
... Eric GUILLOU représenté par Antoine CHARLOT et Dorothée BRIAUMONT	... COMITE 21
... Pierre RADANNE en duo avec Charlotte RENARD	... 4 D
... Michèle PHELEP	... Excusée - MEDAD - D4E
... Emmanuel Raoul représenté par Luc BOUSQUET	... Excusé - MEDAD - DGUHC
Philippe SENNA	MEDAD /DDD

- prochaines réunions :
 - o **Mercredi 14 mai**, 9h30 – 12h30 en salle 6417 au MEEDDAT – 20 avenue de Ségur 75007 Paris
 - o **Sous réserve de confirmation de salle** : 4 juin matin, 24 juin après-midi, premier juillet après-midi.

1. Une nouvelle mobilisation du COMOP 28, quelques précisions sur cette sollicitation

Le Comité opérationnel «Collectivités exemplaires» a invité Ghislain Gomart conseiller technique en charge du suivi du Grenelle afin qu'il puisse préciser la nouvelle mission donnée au COMOP 28.

a. – Quelques éléments de contexte :

A ce jour, seul 14 rapports définitifs sur les trente-trois comités opérationnels ont été remis au ministre, parmi eux, certains ont un horizon de production plus lointain (jusqu'à 2 ans).

Le comité de suivi réunissant les cinq collèges a fait l'objet de plusieurs réunion depuis la fin de l'année 2007, environ une réunion par mois en moyenne.

Trois projets de loi de Grenelle sont en cours :

Projet de loi Grenelle 1 : C'est la phase de programmation et d'orientation. Elle propose une transposition des 273 engagements (volontaires, réglementaires, législatifs) des tables rondes finales du Grenelle. Il devrait être adressé au Conseil économique et social pour la fin avril. C'est la «locomotive» de toute les lois «Grenelle».

Projet de loi Grenelle 2 : Elle est déjà constituée de 79 articles, elle contient un chapitre relatif à la construction et aux bâtiments et permet la transcription de certaines directives européennes. Elle sera sans doute votée en procédure d'urgence pour arrivée à son adoption avant la fin de la session parlementaire.

Projet de loi Grenelle 3 : Ce sont les mesures d'applications de la loi de programmation et d'orientation, cela sera une loi plus technique qui comportent de très nombreux articles (ce qui pose un véritable problème pour la présentée en l'état).

Le lien entre la réforme du code de l'urbanisme et les lois de Grenelle n'a été évoqué qu'à travers le discours du PR demandant une réforme du code de l'urbanisme par ordonnance.

b. Calendrier de la mission

L'idée principale de la nouvelle mission est d'analyser les propositions des deux sous groupes du COMOP 4 «Etat exemplaire». Cette lecture critique devrait permettre d'identifier les propositions qui pourront être déclinées pour les collectivités territoriales afin d'amplifier leur effet levier, et mettre sous- réserve les autres propositions qui semblent difficiles à mettre en œuvre par les territoires.

La date ultime de rendu des travaux est la fin de la première semaine de juillet.

Le cabinet réfléchi à la suite des événements et cherche à mettre en place un dispositif d'interface entre les 33 COMOP et les cinq collèges.

c. Quelques éléments du débat qui a suivi cette présentation

Les pilotes ont appelé l'attention du cabinet sur la nécessité de traiter de la gouvernance écologique à travers l'arsenal législatif que le Grenelle va produire. La réforme des enquêtes publiques, leur élargissement, le cadre de référence de la gouvernance devraient être présent dans les lois de Grenelle. Pour les pilotes, il est nécessaire de discuter des orientations et des actions de ces lois en incluant les moyens pour y parvenir. Si ce n'est pas le cas dans la loi de « Grenelle », les parlementaires aborderont le sujet des moyens à chaque session des différentes lois relatives au « Grenelle ».

2. Orientations de travail pour le COMOP 28

Suite à la présentation de Ghislain Gomart, le COMOP 28 a débattu de la manière dont il fallait organiser le travail afin de rendre des conclusions pour fin juin début juillet.

1. Les pilotes souhaitent faire parvenir une lettre aux responsables du COMOP « urbanisme » afin de leur proposer un échange sur la base des propositions issues des deux comités opérationnels.
2. Les travaux des associations d'élus sur les freins et les obstacles à la mise en œuvre de clauses sociales, environnementales, développement durable... dans le cadre des marchés publics serviront de base pour compléter les propositions du COMOP 4.
3. Les échanges dans les précédentes réunions avait laissé orphelin en matière d'orientations et de propositions le thème « éducation / formation / sensibilisation au développement durable ». Le COMOP 28 pourra établir quelques propositions sur la base de la fiche rédigée par l'ACUF.
4. Le COMOP 28 a été sollicité par le COMOP « Recherche » pour connaître les thèmes que les membres du comité opérationnel pouvaient avoir identifiés en matière de développement durable des territoires, de développement urbain durable... Deux objets de recherche ont fait l'objet d'échanges : La gestion des risques (cf. note du Comité 21), la prospective territoriale (adaptation aux changements climatiques du mode de développement, mode de production, mode de consommation, mode de vie...).
5. Le thème des « éco-quartiers / quartiers durables » a été relevé par les membres du comité opérationnel 28. Il est nécessaire de produire une définition de ce type de quartiers en s'appuyant notamment sur le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et des travaux en cours sur la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement.
6. En matière d'éco-responsabilité, les outils de gestion financière, budgétaire ou comptable faisant référence au développement durable ont été évoqués et notamment la comptabilité environnementale et la notion de coût global.